

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

**Arrêté N° MA-ARE-2017-214
du 11 décembre 2017
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Avenue de la Gare
entre le 11 et le 22 décembre 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par RP BATIMENT représenté par M. RICO Philippe pour l'occupation de la voirie, Avenue de la Gare, au niveau de la salle polyvalente, Espace JULIAN, face à l'école Jules FERRY à LAPALUD,

Considérant que pour permettre l'occupation de la voirie pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, Avenue de la Gare seront réglementés entre le 11 et le 22 décembre 2017.

Les engins utilisés pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux seront stationnés sur le trottoir. Exceptionnellement et de façon ponctuelle (entre 8 h 00 et 17 h 30) un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé sous réserve de signaler les manoeuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

Attention circulation importante.

Exceptionnellement le lundi 11 décembre 2017, l'Avenue de la Gare sera fermée à toute circulation piétonne et véhicules avec ou sans moteur pendant le démontage de la baie vitrée.

Ce chantier fera l'objet d'un périmètre de sécurité.

Article 2 : Les panneaux de signalisation indiquant le chantier ainsi que ceux nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par RP BATIMENT pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

